



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 647 - 2023

DEVIATION

**Réglementation portant sur la Route Départementale n°954
communes de CUSSY LES FORGES, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE,
SAVIGNY EN TERRE PLAINE ET SAVIGNY LE BEUREAL
en et hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
les Maires de saint André en Terre plaine et
Savigny en Terre Plaine,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 4 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande du CITD d'Appoigny ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°954 pendant la durée des travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Routière d'Avallon,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules léger sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°954, entre les PR 0+000 et PR 7+405. Exception faite pour les services de secours et les transports scolaires.

Les véhicules lourds suivront les indications des agents du CD89 et pourront être bloqués temporairement.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Les usagers suivront les indications des agents du CD89 au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Ils pourront être amenés à emprunter les RD 11, 44, 13, 50 et 606.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le CITD d'Avallon.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 7 juin à 8 heures au 7 juillet à 180 heures, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
 - au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
 - à Monsieur le Maire de la Commune de ~~Savigny~~ ^{Sr André} en Terre Plaine
 - à Madame le Maire de la Commune de Savigny en Terre Plaine
- sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

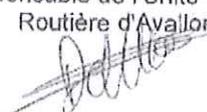
- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- aux Maires de Cussy les Forges, de Sauvigny le Beuréal, Guillon Terre Plaine, Magny et Sauvigny le Bois

À Avallon, le 31/05/23

à Saint André en Terre Plaine, le

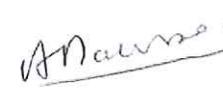
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Routière d'Avallon

le Maire,


Ludovic DELHAYE

Pascal DUBOIS

À Sauvigny en Terre Plaine, le 01.06.2023
le Maire

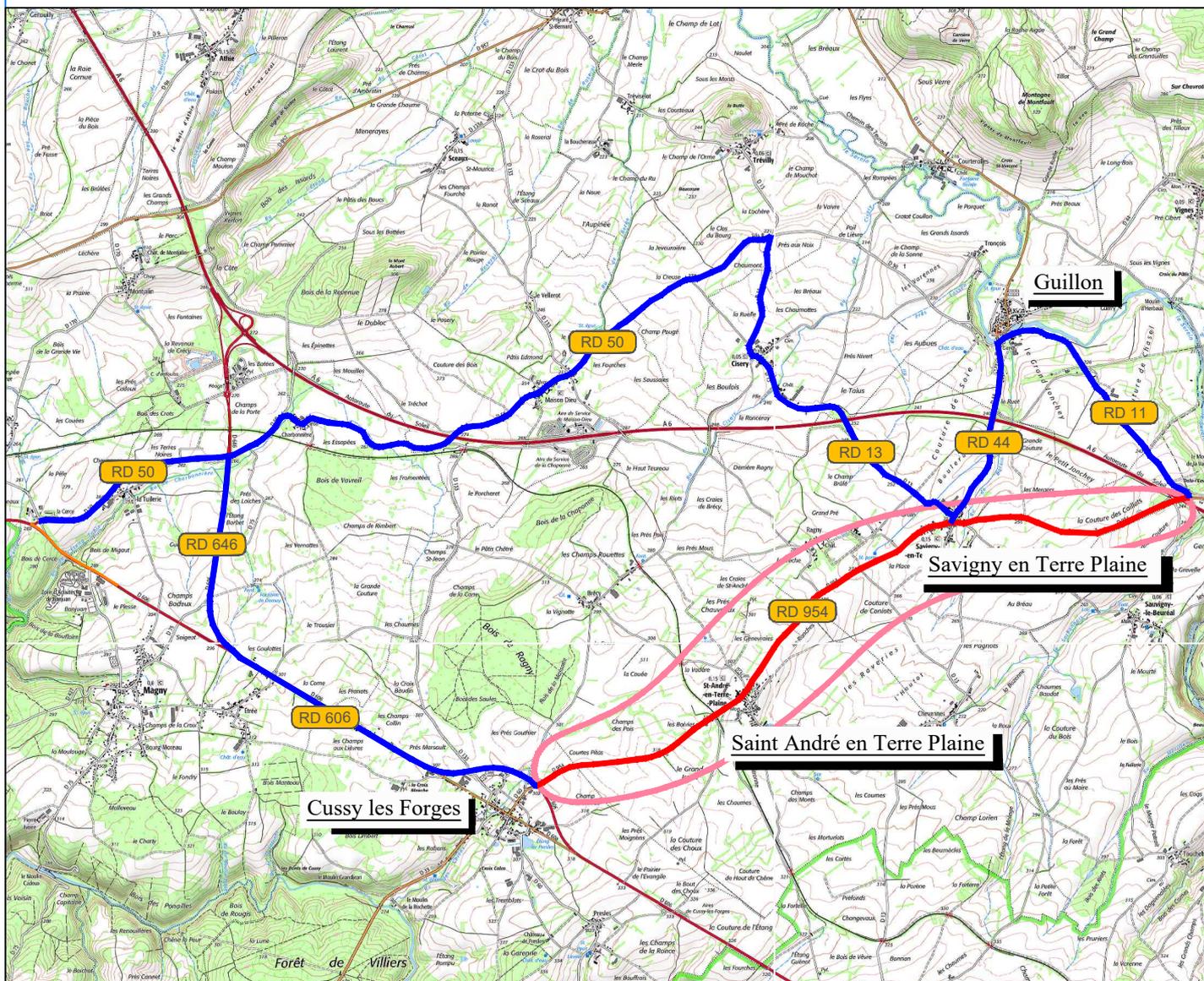

Annie ROUSSEAU



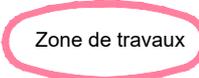
RD 954

Travaux d'enduits
du PR 0+000 au PR 7+405
Communes de Saint André en Terre Plaine
et de Savigny en Terre Plaine

Règlement de circulation



 Section interdite à la circulation

 Zone de travaux

 Itinéraires de déviation suivant l'avancement des travaux

